

Numéro : 21PAD0589

Intitulé du projet : Lancement d'un contrat d'objectifs territorial à l'échelle de la Communauté Territoriale du Sud Luberon

Montant aide maximum : 350 000,00 euros

**Convention de financement
Portant actualisation et consolidation de la Convention de financement
notifiée le 10/12/2021**

Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

Entre :

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, régi par les articles L131-3 à L131-7 et R131-1 à R131-26-4 du code de l'environnement

ayant son siège social : **20, avenue du Grésillé - BP 90406 - 49004 ANGERS CEDEX 01**

inscrite au registre du commerce d'Angers sous le n° **385 290 309**

représentée par **Monsieur Sylvain WASERMAN**

agissant en qualité de **Président du Conseil d'administration**

désignée ci-après par "**l'ADEME**"

d'une part,

Et

COMMUNAUTE TERRITORIALE DU SUD LUBERON, Communauté de communes

PARC D'ACTIVITES LE REVOL

128 CHE DES VIEILLES VIGNES

CS 20128

84240 LA TOUR D'AIGUES

N° SIRET : 24840028500057

Représentant : M. Robert TCHOBDRENOVITCH

agissant en qualité de Président

ci-après désigné(e) par « le Bénéficiaire »

d'autre part,

Vu les Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME adoptées par son Conseil d'administration par délibération n°14-3-7 du 23/10/2014 modifiée (ci-après « les Règles générales ») et disponibles sur le site internet de l'ADEME à l'adresse suivante www.ademe.fr,

Vu la demande d'aide présentée par le Bénéficiaire en date du 15/01/2021,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'ADEME n°14-3-6 du 23 octobre 2014 modifiée relative au système d'aides aux contrats d'objectifs,

Vu l'avis favorable de la Commission régionale des aides en date du 02/11/2021,

Vu la demande de modification en date du 13/09/2023

Etant préalablement exposé que :

Le Bénéficiaire s'est engagé dans une démarche territoriale intégrée, objet du financement apporté par l'ADEME, dont la date de démarrage a été décalée, ce qui implique une modification du calendrier de l'opération ainsi que de la durée contractuelle.

Les programmes Cit'ergie et Economie circulaire ont changé d'appellation en septembre 2021 pour devenir le programme « Territoire Engagé pour la Transition Ecologique ».

Les objectifs régionaux ont été précisés suite à la fin de la phase 1 ainsi que les modalités de calcul de la progression attendue en fin de COT sur les référentiels Climat-Air-Energie et Economie Circulaire.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Les termes employés dans les présentes avec une majuscule ont le sens défini aux Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente Convention de financement a pour objet de définir les caractéristiques de l'Opération envisagée et de fixer le montant, ainsi que les conditions d'attribution et d'utilisation de l'Aide accordée au Bénéficiaire par l'ADEME.

ARTICLE 2 – DEFINITION DE L'OPERATION

L'Opération envisagée est la suivante : Lancement d'un contrat d'objectifs territorial à l'échelle de la Communauté Territoriale du Sud Luberon

2.1 Contexte

La Communauté Territoriale Sud Luberon est née en 2000 sous le nom de Communauté de communes Luberon Durance et renommée COTELUB en 2013. Les communes de Cadenet et de Cucuron, appartenant précédemment à la CC des Portes du Luberon rejoignent COTELUB dans le cadre de la loi NOTRe le 1er janvier 2017 portant le nombre de communes de l'intercommunalité à 16. Le siège de COTELUB se trouve à La Tour d'Aigues.

Situé au sud-est du département du Vaucluse (84) en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le territoire est bordé au Nord le massif du Luberon et au Sud par la Durance. Démographique COTELUB compte à peu près de 25 000 habitants sur un territoire de 365 km². La densité de population est d'environ 64 habitants/km². Sa population est en constante augmentation, multipliée par plus de deux entre 1968 et 2015. Les trois communes principales sont La Tour-d'Aigues, Cadenet, comptant plus de 4000 habitants et Villelaure avec près de 3500 habitants.

Le territoire possède environ 11 400 actifs pour près de 5 200 emplois. Le principal secteur d'emplois est le tertiaire représentant 70% réparti équitablement entre le secteur privé (Commerce, Transports, Services) et le secteur public (Administration publique, Enseignement, Santé, Action sociale).

COTELUB a adopté son Schéma de Cohérence Territoriale en 2015 (en cours de révision), son Schéma de Mobilité Rurale en 2016, son Schéma d'Accueil des Entreprises en 2018, et son Plan Climat Air Énergie Territorial en 2021. Le diagnostic du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés a été réalisé en 2020 et sa mise en œuvre est en cours.

Entre tradition et modernité, ruralité et proximité des Métropoles Aix-Marseille et Avignon, COTELUB est un territoire à taille humaine où les conditions de vie sont particulièrement favorables. Une densité près de deux fois inférieure à la moyenne nationale (68 habitants au km² contre 117 en France). Un réseau de communes que les élus souhaitent voir irriguées par des modalités de transport maillés et alternatifs pour maintenir la dynamique intra-communautaire et les échanges commerciaux locaux (circuits courts), mais un territoire également irrigué par les connexions à haut débit pour accueillir toute la modernité et la capacité à communiquer avec le monde, offrir aux entrepreneurs locaux la capacité à se développer. Enfin, l'irrigation est aussi celle des champs en tous points du territoire, pour favoriser une agriculture florissante et la préservation des capacités agricoles, viticoles. Le souhait de rester dans un territoire à taille humaine, de villages connectés au monde.

Le projet de COTELUB repose sur des valeurs qui imprèneront ses actions pour les 20 prochaines années. Une solidarité affirmée au travers d'une répartition juste, équitable et équilibrée des services et infrastructures sur l'ensemble du territoire. Un respect de l'environnement et des populations au travers de choix économiques et écologiques tournés vers la résilience, la valorisation des ressources locales et le soutien à une économie faisant la part belle aux circuits courts. Une mobilité adaptée et adaptable pensée pour tous les habitants en tous points du territoire au travers d'un maillage et une diversification des modes de transports alternatifs, connectés autours d'axes majeurs facilitant l'accès aux points reculés du territoire et vers les intercommunalités voisines.

Ces valeurs traduisent la volonté de COTELUB d'un développement de territoire maîtrisé, harmonieux et équilibré visant à préserver et valoriser un territoire d'exception soutenu par un nom à portée évocatrice et sollicitant l'imaginaire : le Luberon bordé par la Durance. Les politiques soutenues par la communauté de communes visent à préserver cet écrin de nature reçu en héritage, en donnant pour objectifs dans les années à venir d'équilibrer les services sur l'ensemble des communes du territoire. Cette dernière volonté politique sera le fil rouge transversal de l'ensemble des politiques publiques développées ci-dessous.

Entre tradition et modernité, ruralité et urbanisation, développement et résilience, COTELUB souhaite entrer dans la modernité et utiliser le levier de l'innovation pour favoriser le développement économique et social de son territoire tout en le préservant.

Les ambitions de COTELUB pour les décennies à venir sont :

- Un aménagement du territoire équilibré et respectueux de l'environnement ;
- Une qualité de services de proximité équitable ;
- Une transition écologique basée sur l'innovation ;
- Une attractivité économique moderne en lien avec la ruralité.

COTELUB s'est dotée d'une stratégie ambitieuse et a d'ores et déjà créé des ponts en interne entre la prévention des déchets, l'économie circulaire et les objectifs opérationnels de son Plan Climat.

Le Contrat d'Objectif Territorial permet ainsi d'entrevoir la possibilité de « faire levier » financièrement pour atteindre les objectifs ambitieux que les élus de COTELUB ont fixés pour le territoire et d'intensifier les synergies des thématiques transversales qui composent le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) et le Plan Climat (PCAET).

Compétences de COTELUB :

Compétences obligatoires :

1. Aménagement de l'espace communautaire pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ;
2. Actions de développement économique ;
3. GEMAPI : gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ;
4. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
5. Collecte, traitement et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés ;

Compétences optionnelles :

6. Création ou aménagement et entretien de voiries ;
7. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaires et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;
8. Action sociale d'intérêt communautaire ;
9. Eau ;
10. Assainissement collectif et non collectif ;

Compétences facultatives :

11. Soutien au développement de l'agriculture en complément des missions de la S.A.F.E.R. et des différents organismes agricoles ;
1. Création et gestion de Maisons de pays.

CF. DETAILS EN ANNEXE TECHNIQUE

2.2 Description

Lancement d'un contrat d'objectifs territorial à l'échelle de l'intercommunalité.

CF. DETAILS EN ANNEXE TECHNIQUE

2.3 Objectifs et résultats attendus

L'utilisation des référentiels de la démarche Climat-Air-Énergie et Economie circulaire permettra d'avoir une vision transversale de la politique mise en œuvre et des actions engagées sur le climat, l'air, l'énergie et l'économie circulaire de la collectivité.

La progression de COTELUB sera objectivée par des audits au début et à la fin de quatre années de contrat.

CF. DETAILS EN ANNEXE TECHNIQUE

ARTICLE 3 – DUREE CONTRACTUELLE DE L'OPERATION

3.1 La durée contractuelle de l'Opération ainsi envisagée sera de 56 mois à compter de la date de notification de la présente Convention de financement.

3.2 Conformément à l'article 2-1-2-2 des Règles générales, afin de permettre à l'ADEME de suivre le déroulement de l'Opération envisagée, le Bénéficiaire devra remettre à l'ADEME les documents indiqués ci-après.

Un Rapport d'avancement à remettre 12 mois après la notification du contrat - phase 1 contenant :

Les 2 rapports de la phase 1 :

1. les 2 audits Climat Air Energie et Economie Circulaire avec les scores atteints,
2. le rapport d'avancement de fin de phase 1 comprenant les éléments listés au point 8.1 de l'annexe technique du présent contrat.

Un Rapport d'avancement à remettre 24 mois à partir de la date de début de l'opération - phase 2 rapport contenant :
les éléments indiqués au point 8.2 de l' annexe technique.

Un Rapport d'avancement à remettre 36 mois à partir de la date de début de l'opération - phase 2 rapport contenant :
les éléments indiqués au point 8.2 de l' annexe technique.

Un Rapport final à remettre avant la fin de la durée contractuelle- phase 2 Climat Air Énergie et Eci contenant :
les éléments listés au point 8.2 rapport final d'attestation de performances de l'annexe technique du présent contrat.

Le montant total de cette aide sera alors recalculé au prorata de la progression attendue, indiqué au point 4.3 de l'annexe technique.

Un Rapport final à remettre avant la fin de la durée contractuelle - phase 2 obj régionaux contenant :
les éléments listés au point 8.2 rapport final d'attestation de performances de l'annexe technique du présent contrat.

Le montant total de cette aide sera alors recalculé au prorata de la progression attendue, indiqué au point 4.3 de l'annexe technique.

ARTICLE 4 – COUT TOTAL ET DEPENSES ELIGIBLES

Le coût total de l'Opération est estimé à 437 500,00 euros.

ARTICLE 5 – NATURE ET MONTANT DE L'AIDE ATTRIBUEE

L'Aide attribuée d'un montant maximum de 350 000,00 euros est calculée comme indiqué ci-après.

Pour Part forfaitaire phase 1 :

Une Aide maximum de 75 000,00 euros, basée sur
Cf. aide forfaitaire au point 2.1 de l'annexe financière.

Pour Part variable phase 2 référentiel Climat-Air-Énergie :

Une Aide maximum de 112 500,00 euros, basée sur
Cf. part variable associée à la progression dans le référentiel Climat Air Energie au point 2.2 de l'annexe financière.

Pour Part variable phase 2 référentiel Eci :

Une Aide maximum de 112 500,00 euros, basée sur
Cf. part variable associée à la progression dans le référentiel Economie Circulaire au point 2.2 de l'annexe financière.

Pour Part variable régionale :

Une Aide maximum de 50 000,00 euros, basée sur
Cf. part variable sur atteinte des objectifs régionaux au point 2.3 de l'annexe financière.

L'Aide ainsi accordée n'entre pas dans le champ d'application de la TVA du fait de l'absence de bénéfice direct.

Au regard des informations portées à la connaissance de l'ADEME par le(s) Bénéficiaire(s) à la date de notification, le cumul des aides publiques autorisé par la réglementation applicable (nationale ou communautaire) est respecté. Les Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME rappellent les obligations d'information de l'ADEME en cas d'obtention de nouveaux financements.

ARTICLE 6 – MODALITES DE VERSEMENT

Le montant fixé à l'article 5 ci-dessus sera versé au Bénéficiaire par l'ADEME selon les modalités ci-dessous.

N°	Echéance	% du montant de l'aide	Montant maximum du versement	Justificatif(s) à fournir
1	intermédiaire Phase 1 - part forfaitaire	-	75 000,00 €	- un relevé d'identité bancaire à jour au nom du Bénéficiaire - Audit climat air énergie, audit économie circulaire - le rapport d'avancement mentionné à l'article 3
2	intermédiaire Phase 2 - rapport 1	-	33 750,00 €	- un relevé d'identité bancaire à jour au nom du Bénéficiaire - le rapport d'avancement mentionné à l'article 3
3	intermédiaire phase 2 - rapport 2	-	33 750,00 €	- un relevé d'identité bancaire à jour au nom du Bénéficiaire - le rapport d'avancement mentionné à l'article 3
4	solde Fin Phase 2 - audit Climat Air Énergie et audit Eci	-	157 500,00 €	- un relevé d'identité bancaire à jour au nom du Bénéficiaire - une attestation d'atteinte des objectifs de résultats tels qu'indiqués dans le contrat - le rapport final mentionné à l'article 3
5	solde Phase 2 - objectifs régionaux	-	50 000,00 €	- un relevé d'identité bancaire à jour au nom du Bénéficiaire - une attestation d'atteinte des objectifs de résultats tels qu'indiqués dans le contrat - le rapport final mentionné à l'article 3

Le montant du solde de l'aide pourra être revu au prorata de l'atteinte des objectifs ou de la réalisation des performances attendues de l'Opération indiqués sur l'attestation à fournir au regard de l'engagement initial.

Les versements seront effectués conformément aux conditions prévues à l'article 12-2 des Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME.

ARTICLE 7 – CONDITIONS DE VERSEMENT

Le versement sera effectué sur le compte bancaire ouvert au nom du Bénéficiaire.

ARTICLE 8 – REGLES GENERALES D'ATTRIBUTION DES AIDES DE L'ADEME

Les Règles générales, visées ci-dessus, s'appliquent à la présente Convention de financement. Le Bénéficiaire est réputé en avoir pris connaissance et y avoir adhéré.

ARTICLE 9 – PUBLICATION DES DONNÉES ESSENTIELLES

L'ADEME est tenue d'une obligation de publier les données considérées comme essentielles dans le cadre de la présente Convention de financement et conformément à l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mise à disposition des données essentielles des conventions de subvention.

ARTICLE 10 – ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Le Bénéficiaire s'engage à garantir l'ADEME dans la réutilisation des documents et toute autre information et supports soumis aux droits d'auteur, qu'il a fait son affaire personnelle auprès du ou des auteurs titulaires des droits de propriété intellectuelle et/ou des droits à l'image sur leur propre création, des autorisations de réutilisation requises.

Conformément à l'article 2 des Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME, le Bénéficiaire s'engage à associer l'ADEME lors de la mise au point d'actions de communication et d'information du public (inauguration de l'installation, ...) et à mentionner dans tous les supports de communication l'ADEME comme partenaire en apposant sur chaque support de communication produit le logo de l'ADEME ou la mention : Opération réalisée avec le soutien financier de l'ADEME. Il fournira à l'ADEME les versions finalisées des supports avant leur réalisation, afin d'obtenir l'accord de l'ADEME au préalable.

Pour les investissements, le Bénéficiaire s'engage à poser un panneau sur le site de réalisation de l'Opération, portant le logo de l'ADEME et mentionnant son soutien financier.

ARTICLE 11 – PIÈCES CONTRACTUELLES

Les pièces constitutives de la Convention de financement sont les suivantes :

- les Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME susvisées
- la présente Convention de financement
- 2 annexes suivantes :
 - 21PAD0589_AV1_AT.pdf
 - 21PAD0589-AFAV1_COT_COTELUB.pdf

A Angers,

Pour le(s) " Bénéficiaire(s) "

Pour " l'ADEME "

Robert TCHOBDRÉNOVITCH

Signé par Robert TCHOBDRÉNOVITCH

 Signed and certified by **yousign** 



Signé électroniquement par : Cécile
CHERY
Date de signature : 09/10/2023
Qualité : Directrice Régionale
Adjointe PACA

ANNEXE 1 TECHNIQUE CONTRAT D'OBJECTIF TERRITORIAL

Avenant n° 1 à la Convention N°21PAD0589

COMMUNAUTÉ TERRITORIALE DU SUD LUBERON

Contexte :

Les programmes Cit'ergie et Economie Circulaire ayant changé de noms en septembre 2021 :

- Les appellations « référentiel Climat Air Energie » et « référentiel Economie Circulaire » désignent dans la présente convention les référentiels du programme Territoire Engagé pour la Transition Ecologique, regroupant les anciens programmes Cit'ergie et Economie Circulaire.
- Les conseillers Climat Air Energie désignent dans la présente convention les conseillers qui étaient accrédités Cit'ergie, désormais du programme Territoire Engagé pour la Transition Ecologique

Afin d'accompagner les collectivités dans leur transition écologique, l'ADEME propose un contrat d'objectifs et d'actions de 4 ans, basé sur les deux référentiels Economie Circulaire et Climat Air Energie du programme Territoire Engagé pour la Transition Ecologique (anciennement Cit'ergie et Economie Circulaire).

Il permet d'accompagner les collectivités dans une amélioration continue sans niveau préalable dans sa transition écologique.

1 Description du territoire

1.1 Le territoire de COTELUB

La Communauté Territoriale Sud Luberon est née en 2000 sous le nom de Communauté de communes Luberon Durance et renommée COTELUB en 2013. Les communes de Cadenet et de Cucuron, appartenant précédemment à la CC des Portes du Luberon rejoignent COTELUB dans le cadre de la loi NOTRe le 1er janvier 2017 portant le nombre de communes de l'intercommunalité à 16. Le siège de COTELUB se trouve à La Tour d'Aigues.

Situé au sud-est du département du Vaucluse (84) en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le territoire est bordé au Nord le massif du Luberon et au Sud par la Durance. Démographique COTELUB compte à peu près de 25 000 habitants sur un territoire de 365 km². La densité de population est d'environ 64 habitants/km². Sa population est en constante augmentation, multipliée par plus de deux entre 1968 et 2015. Les trois communes principales sont La Tour-d'Aigues, Cadenet, comptant plus de 4000 habitants et Villelaure avec près de 3500 habitants.

Le territoire possède environ 11 400 actifs pour près de 5 200 emplois. Le principal secteur d'emplois est le tertiaire représentant 70% réparti équitablement entre le secteur privé (Commerce, Transports, Services) et le secteur public (Administration publique, Enseignement, Santé, Action sociale).

COTELUB a adopté son Schéma de Cohérence Territoriale en 2015 (en cours de révision), son Schéma de Mobilité Rurale en 2016, son Schéma d'Accueil des Entreprises en 2018, et son Plan Climat Air Énergie Territorial en 2021. Le diagnostic du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés a été réalisé en 2020 et sa mise en œuvre est en cours.

Récit du territoire et ses orientations et politiques structurantes

COTELUB, entre Durance et Sud Luberon

Entre tradition et modernité, ruralité et proximité des Métropoles Aix-Marseille et Avignon, COTELUB est un territoire à taille humaine où les conditions de vie sont particulièrement favorables. Une densité près de deux fois inférieure à la moyenne nationale (68 habitants au km² contre 117 en France). Un réseau de communes que les élus souhaitent voir irriguées par des modalités de transport maillés et alternatifs pour maintenir la dynamique intra-communautaire et les échanges commerciaux locaux (circuit courts), mais un territoire également irrigué par les connexions à haut débit pour accueillir toute la modernité et la capacité à communiquer avec le monde, offrir aux entrepreneurs locaux la capacité à se développer. Enfin, l'irrigation est aussi celle des champs en tous points du territoire, pour favoriser une agriculture florissante et la préservation des capacités agricoles, viticoles. Le souhait de rester dans un territoire à taille humaine, de villages connectés au monde.

Le projet de COTELUB repose sur des valeurs qui imprègnent ses actions pour les 20 prochaines années. Une solidarité affirmée au travers d'une répartition juste, équitable et équilibrée des services et infrastructures sur l'ensemble du territoire. Un respect de l'environnement et des populations au travers de choix économiques et écologiques tournés vers la résilience, la valorisation des ressources locales et le soutien à une économie faisant la part belle aux circuits courts. Une mobilité adaptée et adaptable pensée pour tous les habitants en tous points du territoire au travers d'un maillage et une diversification des modes de transports alternatifs, connectés autours d'axes majeurs facilitant l'accès aux points reculés du territoire et vers les intercommunalités voisines.

Ces valeurs traduisent la volonté de COTELUB d'un développement de territoire maîtrisé, harmonieux et équilibré visant à préserver et valoriser un territoire d'exception soutenu par un nom à portée évocatrice et sollicitant l'imaginaire : le Luberon bordé par la Durance. Les politiques soutenues par la communauté de communes visent à préserver cet écrin de nature reçu en héritage, en donnant pour objectifs dans les années à venir d'équilibrer les services sur l'ensemble des communes du

territoire. Cette dernière volonté politique sera le fil rouge transversal de l'ensemble des politiques publiques développées ci-dessous.

Entre tradition et modernité, ruralité et urbanisation, développement et résilience, COTELUB souhaite entrer dans la modernité et utiliser le levier de l'innovation pour favoriser le développement économique et social de son territoire tout en le préservant.

Les ambitions de COTELUB pour les décennies à venir sont :

- Un aménagement du territoire équilibré et respectueux de l'environnement ;
- Une qualité de services de proximité équitable ;
- Une transition écologique basée sur l'innovation ;
- Une attractivité économique moderne en lien avec la ruralité.

COTELUB s'est dotée d'une stratégie ambitieuse et a d'ores et déjà créé des ponts en interne entre la prévention des déchets, l'économie circulaire et les objectifs opérationnels de son Plan Climat.

Le Contrat d'Objectif Territorial permet ainsi d'entrevoir la possibilité de « faire levier » financièrement pour atteindre les objectifs ambitieux que les élus de COTELUB ont fixés pour le territoire et d'intensifier les synergies des thématiques transversales qui composent le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) et le Plan Climat (PCAET).

1.2 Actions du territoire sur thématiques Climat Air Energie et Economie Circulaire

Avancement des politiques territoriales et programmes territoriaux liés :

La Communauté Territoriale Sud Luberon :

- a adopté son Schéma de Mobilité Rurale en 2016 ;
- a adopté son Schéma d'Accueil des Entreprises en 2017 ;
- a engagé l'élaboration de son PLPDMA en 2020 (diagnostic) ;
- a adopté son PCAET le 28 janvier 2021 ;
- a engagé la révision de son SCoT en 2021.

Concernant les labels, sur le territoire COTELUB :

- La Zone d'Activité du Révol à la Tour d'Aigues est labellisée EcoParc Vaucluse

Partenaires de COTELUB dans la mise en œuvre de son PCAET :

- ADEME
- Agence Locale de Transition Énergétique
- Agence Régionale pour la Biodiversité et l'Environnement
- Bio de Provence
- Centrales Villageoises du Pays d'Aigues
- Centre Régional de la Propriété Forestière
- Chambre d'Agriculture du Vaucluse
- Chambre de Commerce et d'Industrie de Vaucluse
- Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Vaucluse
- Communes Forestières de Vaucluse
- Compagnons bâtisseurs
- Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement du Vaucluse
- Département du Vaucluse

- DREAL
- ENEDIS
- Energie Partagée
- Gaz Réseau Distribution France
- Initiative Sud Luberon
- Initiative Terre de Vaucluse
- Parc naturel régional du Luberon
- Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Services de l'Etat en Vaucluse
- Syndicat d'Energie Vauclusien

2 Description détaillée de l'opération

La démarche se structure en 2 phases sur une durée de 4 années :

Phase 1

- Audits des référentiels du programme Territoire Engagé pour la Transition Ecologique identifiant les forces et faiblesses de la politique climat air énergie et économie circulaire des collectivités ;
- Identification et description des axes politiques et les projets forts ciblés pour diffuser la transition écologique et adopter une démarche territoriale intégrée ;
- Récapitulatif et analyse des diagnostics territoriaux existants et complémentaires réalisés en phase 1 ;
- Mobilisation et renforcement de la gouvernance interne et externe qui alimentera les plans d'actions ;
- Elaboration d'un premier plan d'actions s'inscrivant dans les politiques et les projets forts identifiés ;
- Définition des objectifs du contrat.

Phase 2

- Suivi des plans d'actions régulier avec les gouvernances internes et externes ;
- Amélioration continue pour enrichir les plans d'actions en affinant les connaissances de son territoire ;
- Evaluation en fin de phase 2 de la progression de sa politique de transition écologique avec les audits finaux des référentiels du programme Territoire Engagé pour la Transition Ecologique.

3 Objectifs et résultats attendus

3.1 Phase 1 : Organisation et définition d'un cap

Le Bénéficiaire s'engage à définir et mettre en place :

3.1.1 Des référents internes

Identification pendant la phase 1 et pour toute la durée du contrat :

- Président de COTELUB ou un de ses représentants élus ;
- Référent et animateur (chargé de mission transition énergétique & PCAET) de la démarche de transition écologique du territoire.

3.1.2 Un comité de suivi

Constitué à minima de :

- Du Président et/ou un de ses représentants ;
- De l'animateur COT ;
- De la DGS ;
- Des responsables du pôle prospective & aménagement et des services techniques (inclus la gestion des déchets),
- Du/de la Directeur/trice Régional/e de l'ADEME ou son/sa représentant/e ;
- Des représentants des différents services de la collectivité impliqués dans le programme d'actions (urbanisme et planification, animation territoriale).

Le Comité de suivi se réunira au moins deux fois par an et autant de fois que nécessaire selon l'avancement du programme d'actions et à une date choisie d'un commun accord entre les parties. Ce Comité pourra inviter d'autres personnes après accord de ses membres.

Ce Comité de suivi a pour mission :

- D'assurer le bon déroulement des actions engagées, de relever les difficultés et d'arbitrer sur la réorientation des actions/moyens
- Réaliser un suivi financier des actions majeures initiées par la phase 1 et tout au long du contrat,
- De procéder au bilan et à l'évaluation des actions au terme de l'année en cours,
- D'approuver et de bâtir le contenu des actions pour l'année suivante.

3.2 Une gouvernance interne

Le Bénéficiaire s'engage à développer une transversalité dans ses services pour favoriser l'émergence d'actions pour la transition écologique dans l'ensemble de ses services et de ses politiques.

3.3 Une gouvernance externe

Le Bénéficiaire s'engage à mettre en place ou renforcer une gouvernance avec des acteurs du territoire pour enrichir son plan d'actions et être en phase avec les besoins du territoire.

3.4 Les Audits Climat Air Energie et Economie Circulaire du programme Territoire Engagé pour la Transition Ecologique

Le Bénéficiaire s'engage à réaliser des audits sur la base des référentiels Climat Air Energie et économie circulaire. Les auditeurs sélectionnés par l'ADEME remettront des rapports d'audit qui constitueront les deux premiers rapports d'avancement de la phase 1. Ils permettront de définir la performance du Bénéficiaire en matière de politique économie circulaire et Climat air énergie et de valider les valeurs de référence pour ce contrat d'objectifs.

- Pour le référentiel Climat Air Energie, l'audit devra être commandé dans un délai de 10 mois suivant le début d'opération auprès de sa direction régionale. Le Bénéficiaire sera accompagné par un conseiller Climat Air Energie mis à disposition gratuitement par l'ADEME sur l'ensemble de la durée technique de l'opération ou partiellement si elle est déjà accompagnée par un conseiller à la date de début d'opération du contrat.

Les collectivités déjà engagées dans la démarche anciennement Cit'ergie ou dans le volet Climat Air Energie du programme Territoire Engagé pour la Transition Ecologique pourront présenter un rapport d'audit déjà réalisé s'il date de moins de trois ans après la date de début d'opération définie au point 5.

- Pour le référentiel Economie Circulaire, les collectivités pourront accéder à l'outil directement depuis la plateforme <https://territoiresentransitions.fr/>

- L'audit devra être commandé dans un délai de 10 mois suivant la date de début d'opération auprès de sa direction régionale

3.5 Des diagnostics territoriaux pour la transition écologique.

Au regard :

- des diagnostics territoriaux existants (SCOT, PLUI, PCAET etc.),
- des informations apportées par les référentiels Climat Air Energie et économie circulaire sur l'avancement de ces politiques,
- des propositions et échanges issues de la gouvernance mis en place,

Le Bénéficiaire complétera ses diagnostics territoriaux afin de concevoir le premier plan d'actions.

3.6 Le premier plan d'actions

Le Bénéficiaire élaborera son plan d'actions au regard :

- des audits des référentiels,
- des travaux avec la gouvernance interne et externe,
- des diagnostics territoriaux existants et réalisés
- et de ses orientations et politiques structurantes.

Le premier plan d'actions devra concerner au moins une des politiques ou projets majeurs du territoire en indiquant les acteurs mobilisés et les enjeux visés.

4 Phase 2 : animation de la dynamique et amélioration continue

4.1 La mise en place des plans d'actions

Le référent du Bénéficiaire, devra tenir l'ADEME périodiquement informé de l'état d'avancement de la mise en œuvre du plan d'actions et lui faire part des difficultés éventuellement rencontrées.

Avec la gouvernance interne et externe et **les compléments de diagnostics territoriaux que le Bénéficiaire initiera**, elle continue d'enrichir son plan d'actions sur l'ensemble de la phase 2 en poursuivant la co-construction d'initiatives avec les acteurs du territoire.

Le Bénéficiaire rendra compte de ces avancées dans les rapports d'avancement.

4.2 La réalisation des audits finaux :

- **Le Bénéficiaire commandera les audits Climat Air Energie et Economie circulaire dans les 3 mois** précédent la fin de la phase 2 pour mesurer la progression dans les politiques de transition écologiques qui permettra le versement proportionnel de la part variable selon les critères nationaux prédefinis au chapitre 7

4.3 L'atteinte des objectifs régionaux :

Les objectifs régionaux prennent en compte les spécificités locales, favorise la réussite et la pérennité des projets portés :

Objectif régional n°1 : COOPERATION

Participation active et implication dans les différents réseaux et dynamique régionale dont celle sur la recherche.

Valorisation du dispositif COT et des projets structurants du territoire issus du COT. Les valorisations pourront prendre différentes formes (fiche retour d'expérience « ils l'ont fait », témoignage, interviews, publications sur les plateformes collaboratives (PRECI,...)).

Se former à la conduite du changement de comportement.

Indicateurs :

- Suivre la formation CHANGE 05 et à minima une formation CHANGE 01 ou 02
- Production d'au moins un support retour d'expérience

Objectif régional n°2 : ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Entre l'audit de départ et l'audit de fin de COT : Progresser sur l'action 1.1.3 du référentiel Climat-Air-Energie « réaliser un diagnostic de vulnérabilité et s'engager dans un programme d'adaptation au changement climatique du territoire » et identifier deux actions phares d'adaptation correspondant aux enjeux prioritaires ressortant de l'étude de vulnérabilité.

Objectif régional n°3 : EVALUATION BUDGET

Entre l'audit de départ et l'audit de fin de COT : Progresser sur l'action 5.2.1 du référentiel Climat-Air-Energie « Financer la politique Climat Air Energie et réaliser une évaluation climat du budget ».

Objectif régional n°4 : RÉEMPLOI SOLIDAIRE

Entre l'audit de départ et l'audit de fin de COT : avoir progresser d'un ou plusieurs niveaux sur le développement de la filière.

- **Niveau 0 : « PAS DE FILIÈRE DE RÉEMPLOI »** : pas de structure du réemploi solidaire sur le territoire ;
- **Niveau 1 « EMERGENCE »** : Etudier et créer les conditions favorisant l'implantation d'une structure du réemploi solidaire sur son territoire ;
- **Niveau 2 « DEMARRAGE »** : Filière réemploi présente sur le territoire, activité à structurer et lien avec la collectivité à développer ;
- **Niveau 3 « DEVELOPPEMENT ET CONSOLIDATION »** : Filière réemploi bien en place, structuration et consolidation de la filière ;
- **Niveau 4 « CHANGEMENT D'ÉCHELLE »** : La collectivité favorise le changement d'échelle de l'activité.

Objectif régional n°5 : MOBILITÉ ALTERNATIVE

Entre l'audit de départ et l'audit de fin de COT : avoir progressé sur l'action 4.3.2 du référentiel Climat-Air-Énergie « Développer le réseau et les infrastructures cyclables ».

5 Calendrier de réalisation de l'opération

La période de réalisation de l'opération de 48 mois se déroulera du 20/05/2022 au 19/05/2026.

Phase 1: jusqu'à 18 mois après le début de l'opération fixé au 20/05/2022.

Validation de la phase 1 à réception des éléments décrits en 8.1 et réalisation d'un comité de pilotage.

Phase 2 : Débute après la validation de la phase 1 et se terminera au maximum 48 mois après le début de l'opération fixé au 20/05/2022.

6 Engagements du Bénéficiaire

Dans un objectif d'échanges de capitalisation et de partage d'expérience, l'animateur identifié dans cette convention s'engage à participer aux réunions, journées techniques et formations proposées ou co-animées par l'ADEME au niveau national et régional.

7 Objectifs de progression dans les référentiels :

7.1 Objectifs de progression pour les référentiels entre les scores d'audits réalisés en phase 1 et 2

Les audits Climat Air Energie et Economie Circulaire fournissent chacun une note en pourcentage sur un **potentiel** de points selon les compétences de la collectivité. Les audits de phase 1 permettent de calculer l'objectif de progression pour chaque référentiel selon la formule suivante :

Objectif de progression = (100-SCORE AUDIT 1) / 7 (Arrondi à l'unité inférieure)

Exemple de calcul de la note Climat Air Energie pour le versement

Pour une collectivité notée sur un potentiel de 350 points, le premier audit lui valide 160 points donc 46% des points potentiels.

Selon la formule : $(100-46)/7 = 7,7$ arrondi à l'unité inférieure = 7.

La collectivité a donc 46+7 soit un objectif de 54% des points potentiels à atteindre en fin de phase 2 pour avoir 100% de la part variable.

7.2 Calcul de versement en fonction des objectifs atteints :

La progression dans chacun des référentiels Climat Air Energie et Economie circulaire est associée à une aide additionnelle variable.

Atteindre ou dépasser la progression attendue permettra de déclencher le versement de la totalité de chaque part variable. Sinon le solde de chaque part variable sera calculé au prorata de la progression attendue dans le niveau correspondant.

Exemple : Si la progression dans le référentiel Climat Air Energie est de 50% de l'objectif de progression alors le versement de la part variable associée à au volet Climat Air Energie sera de 50% : Et si la progression dans le référentiel économie circulaire est de 70% de l'objectif de progression alors le versement de la part variable associé sera de 70%.

En revanche, atteindre ou dépasser la progression attendue ne préjuge pas de l'obtention d'une labellisation au regard des référentiels.

8 Rapports à remettre :

8.1 Les 2 rapports de la phase 1 :

Un rapport d'avancement : Rapports d'Audit Climat Air Energie et Economie Circulaire avec les scores atteints – modalités en 3.4

2^{ème} Rapport d'avancement de fin de phase 1 comprendra :

- Un résumé qualitatif de la période passée et des actions menées, reprenant les axes forts, les difficultés du pilotage et les orientations envisagées dans la phase 2;
- Liste des membres et rapport des comités de suivi.
- Le nom et fonction du référent et animateur du programme et de l'élu référent.
- Les synthèses des Audits Climat Air Energie et Economie Circulaire et les domaines sur lesquels progresser
- Récapitulatif des diagnostics territoriaux existants et complémentaires lancés ou programmés pour développer la politique de transition écologique.
- Rapport d'avancement et de fonctionnement de la gouvernance interne et externe établie et un retour qualitatif sur les apports de celles-ci à la définition des plans d'actions
- Le premier plan d'action, rappelant les objectifs, les indicateurs de suivi et de résultats attendus, les étapes, les pilotes, les partenaires; et les interactions dans les politiques du territoire.

8.2 Les rapports de la phase 2 :

Le 1^{er} et 2^{eme} rapport d'avancement de la phase 2 comprendront :

- Un résumé qualitatif de l'action menée pendant cette deuxième période reprenant les axes forts, les difficultés du pilotage du programme d'actions et les correctifs et orientations envisagées pour la poursuite de la phase 2;
- L'avancement de tous les plans d'actions définis (rappelant les objectifs, les indicateurs de suivi et de résultats, les étapes, l'avancement, les pilotes, les partenaires, les résultats, les difficultés rencontrées et les pistes d'amélioration envisagées pour lever ces freins, les orientations envisagées ou prévues pour la poursuite du plan)
- Les actions et investigations supplémentaires
- **Pour le 2^{eme} rapport, les dates prévisionnelles d'audits de fin de phase 2 devront être programmées.**

Le 1^{er} rapport sera remis 12 mois après le début de la phase 2 et le 2^{eme} rapport d'avancement 24 mois après le début de la phase 2.

Le rapport final à remettre avant la fin de la durée contractuelle dans le respect des règles générales comprendra :

Les éléments prévus pour les rapports d'avancement mentionnés ci-dessus actualisés. Il comportera également les éléments suivants :

- Un résumé qualitatif d'une page reprenant les axes forts, les réussites et les difficultés de la mise en œuvre sur les 4 années de la démarche;
- Les rapports d'Audits Climat Air Energie et Economie Circulaire et les axes sur lesquels poursuivre la progression. Les audits sur les référentiels devront être **commandés 3 mois avant l'échéance de la durée de l'opération de 48 mois.**

- Le plan d'actions actualisé

8.3 L'attestation d'atteinte des résultats réels

Le modèle est disponible dans votre dossier sur le compte bénéficiaire accessible au lien suivant :
<https://agirpourlatransition.ademe.fr/>.

Robert TCHOBDRNOVITCH

Signé par Robert TCHOBDRNOVITCH
21PAD0589-AV1AT

ANNEXE 2 - AVENANT N°1 - ANNEXE FINANCIERE

AIDE AUX CONTRATS D'OBJECTIFS TERRITORIAUX

Contrat de financement n° 21PAD0589

- Le montant du coût total de l'opération est estimé à :

437 500,00 €

– Modalités de calcul de l'aide et vérification du cumul des aides publiques

aide de l'ADEME prendra la forme d'une aide maximale à 350 000€ qui se décompose ainsi :

.1 - Une aide forfaitaire

75 000,00 €

.2 - Une aide additionnelle variable

Le montant variable attribué au bénéficiaire sera proportionnel à l'atteinte des objectifs définis en annexe technique.

225 000,00 €

.3 - Une aide additionnelle variable sur atteinte des objectifs régionaux

Le montant de l'aide additionnelle attribué au bénéficiaire sera proportionnel à l'atteinte des objectifs régionaux définis en annexe technique.

50 000,00 €

LAN GLOBAL DE FINANCEMENT

FINANCEURS	Montant des aides publiques sollicitées ou attendues pour l'opération	% Aide sur total opération	Règles nationales
DEME	350 000,00 €	80,00%	
Total Financements publics	350 000,00 €	80,00%	cumul respecté
Autres Financeurs		Montant des aides privées sollicitées ou attendues pour	
Autofinancement		87 500,00 €	
TOTAL DES FINEMENTS		437 500,00 €	

– Modalités de versement de l'aide

En application de l'article « modalités de versement » du contrat de financement et conformément à l'article : 12-1-3 des règles générales d'attribution des aides de l'ADEME, les versements seront effectués de la façon suivante :

Période	Faits déclencheurs	Montant
Phase 1	Un versement du montant visé au 2.1 ci-dessus, sur présentation de l'audit CAE, de l'audit Eci et du rapport d'avancement indiqué au point 8.1 de l'annexe technique	75 000,00 €
Phase 2 (15% de la part variable)	Un versement intermédiaire de 15% du montant visé au 2.2 ci-dessus, sur présentation d'un 1er rapport d'avancement indiqué au point 8.2 de l'annexe technique	33 750,00 €
Phase 2 (15% de la part variable)	Un versement intermédiaire de 15% du montant visé au 2.2 ci-dessus, sur présentation d'un 2eme rapport d'avancement au point 8.2 de l'annexe technique	33 750,00 €
Fin de la phase 2 (solde de la part variable sur la progression CAE & ECI)	Le solde de l'aide additionnelle variable sera versé sur présentation d'un rapport final/attestation de performances au prorata de la progression attendue dans le niveau correspondant, indiqué au point 8.2 de l'annexe technique	157 500,00 €
Fin de la phase 2 (solde de la part variable sur atteinte des objectifs régionaux)	Le paiement de l'aide additionnelle variable sur atteinte des objectifs régionaux sera versé sur présentation d'un rapport final/attestation de performances au prorata de la progression attendue dans le niveau correspondant, indiqué au point 4.3 de l'annexe technique.	50 000,00 €

Les versements seront effectués conformément aux conditions prévues à l'article 12-2 des règles générales.

l'ADEME se réserve la possibilité de procéder au rappel des sommes versées au titre de la présente convention en cas de non atteinte des objectifs fixés sur la base des indicateurs énoncés, tels que définis en annexe technique.

Robert TCHOBDRÉNOVITCH

Signé par Robert TCHOBDRÉNOVITCH
 Signed and certified by 